

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2007

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil sept, le 26 novembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

**Présents** : Ms LAIR, COSNUAU, BONNIN, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, GASNIER, METTAY, LÉBOUC, HOUALARD, LOGEREAU, SOUALLE, LAUNAY, BUTET, PIOGER, Mmes RIVET-COURSIMAUULT, LÉBOUC, BONNARGENT.

**Excusé(e)s** : Ms CHRISTIANS, BLOTTIERE (remplacé par M. Launay) ; Mmes FROGER (remplacée par M. BUTET), PONTON (remplacée par M. Pioger)

**Absent** : M. MAUBERT.

**Secrétaire** : M. COSNUAU

---

- 1 - Réalisation de 5 logements sociaux locatifs à Changé**
    - a) Acquisition du terrain
    - b) Participation aux travaux de viabilisation
    - c) Cession du terrain au bailleur social
  - 2 - Vente d'un terrain à MT Packaging**
  - 3 - Décisions modificatives**
    - a) N°3 au budget général
    - b) N° 1 au budget annexe lotissement de Rouillon
    - c) N° 2 au budget annexe de la 1<sup>ère</sup> tranche Chenardière
    - d) N° 1 au budget annexe de la 2<sup>ème</sup> tranche Chenardière
  - 4 - C.T.U. du Pays du Mans – Demande de subventions**
  - 5 - S.P.A.N.C. : Avenant à la convention de mise à disposition des services**
  - 6 - Déchets d'équipements électriques et électroniques : convention de reprise**
  - 7 - Avenant au contrat de valorisation des emballages ménagers**
  - 8 - Téléthon**
  - 9 - Personnel**
  - 10 - T.E.O.M.**
-

## **1 – Réalisation de 5 logements locatifs à Changé**

### **a) Acquisition de terrain**

Le terrain nécessaire à la réalisation de l'opération sur le secteur de l'Auneau vient d'être délimité.

Monsieur le Président propose donc d'en faire l'acquisition sur la base de 5,37 € le m<sup>2</sup>, prix de revient du terrain initial pour la commune de Changé, actuelle propriétaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Se propose d'acquérir auprès de la commune de Changé, la parcelle cadastrée section AT N° 456 d'une surface de 1 052 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 5649,24 € hors frais d'acte.
- De confier au notaire du vendeur la rédaction de l'acte correspondant en relation avec l'étude de Maîtres PERON et FOUQUET-FONTAINE, notaires associés à Parigné-l'Évêque, et autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **b) Participation aux travaux de viabilisation**

Le terrain acquis n'étant pas équipé, la commune va réaliser prochainement les travaux nécessaires à l'ensemble de l'opération.

Ils comprennent :

- la création d'une voie principale desservant l'ensemble de la propriété communale susceptible d'accueillir à terme 35 logements,
- la création d'une voie intérieure desservant 15 des 21 logements de cette première tranche dont les 5 soutenus par la Communauté de Communes,
- les réseaux souples desservant les 21 logements de cette tranche.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'arrêter les principes d'une participation financière aux travaux effectués par la commune, déduction faite des subventions qui lui auront été accordées pour cette opération.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de participer aux frais de viabilisation engagés par la commune sur les bases suivantes :
- 5/35 du coût HT de la voie principale
- 5/15 du coût HT de la voie intérieure
- 5/21 du coût HT des réseaux souples
- 5/21 du coût HT des autres prestations et honoraires (maîtrise d'œuvre, CSPS, espaces verts...).

Les coûts pris en compte seront ceux réellement supportés par la commune : montants réels des dépenses desquels seront retranchées les subventions attribuées.

La présente participation sera versée sous forme de fonds de concours.

- Habilité le Président à signer avec la commune de Changé la convention correspondante.

### c) Cession du terrain au bailleur social

Pour la réalisation des 5 logements, le conseil communautaire s'est engagé à aider le bailleur social en lui vendant le terrain équipé nécessaire, au prix symbolique de 1 €.

Le périmètre de l'opération étant défini avec précision, le Président invite l'assemblée à compléter sa décision de principe.

Le Conseil Communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré :

- Décide de vendre à la SA Le Foyer Manceau, 25 rue d'Arcole – 72000 Le Mans, le terrain cadastré commune de Changé, section AT 456, desservi par l'ensemble des voies, réseaux et branchements prévu à l'article III du cahier des charges construction neuve adopté entre les parties, moyennant le prix de 1€ ;
- Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que l'acte de vente sera établi en l'étude de Maîtres Péron et Fouquet-Fontaine, notaires associés à Parigné-l'Évêque ;
- Donne au Président tout pouvoir à fin d'exécution de la présente délibération et notamment l'habilite à signer tous les documents se rapportant à la vente.

## **2 – Vente d'un terrain à MT Packaging**

Afin de lui permettre de faire face à tout besoin d'évolution ultérieure de son usine de la Boussardière, Alcan Packaging souhaite acquérir le surplus de terrain prévu dans le projet initial.

Après consultation du service des domaines, il est possible de vendre ce terrain sur la base de 7 € HT le m<sup>2</sup> correspondant au prix de la première transaction.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette sollicitation afin de garantir la cohérence industrielle du projet, bien que l'entreprise ne puisse s'engager sur un délai de construction.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée sur ce dernier point. Neuf conseillers se déclarent pour le maintien d'un engagement à construire dans un délai porté à 5 ans. Neuf autres sont favorables à ne pas exiger d'engagement. La voie prépondérante du président conduit à retenir cette dernière hypothèse.

Le Conseil Communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines n°2007-231V0726 du 2 octobre 2007

- Décide de vendre à la société MT Packaging dont le siège social est établi Zone Industrielle du Bisconte – 56680 Plouhinec, inscrite au RCS de Lorient sous le n° 310 949 623,

Les parcelles cadastrées commune de Parigné-l'Évêque section ZA n° 98,110, 112, 113 et 120 pour une surface totale de 21 177 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 148 000 € HT.

- Dit que la présente vente a lieu sous les conditions résultant du cahier des charges de cessions des terrains situés dans la zone d'activité de la Boussardière, secteur de Rouillon, adopté suivant délibération du 16 février 2006 et modifié par la présente en ce qui concerne les points suivants :

- l'aménageur ne devra aucun branchement individuel ou amorce de branchement figurant à l'article 15, autre que ceux existants et réceptionnés le 24 Octobre 2005 ;
- l'acquéreur n'est pas tenu par un engagement sur un délai à construire. Les articles 27, 28 et 29 sont donc sans objet.
- En contrepartie, l'acquéreur s'interdit toute revente de la totalité ou d'une partie des terrains objet des présentes, ainsi que toute location du terrain nu ou construit, sans autorisation expresse du vendeur, durant une période de 15 ans.

- Dit que les frais de notaire et les frais annexes s'il y a lieu, seront à la charge de l'acquéreur ;

- Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maîtres Peron et Fouquet-Fontaine, notaires associés à Parigné-l'Évêque ;

- Dit que les recettes résultant de la vente seront imputées au budget annexe du lotissement de Rouillon, chapitre 70, article 7015 ;

- Donne au Président tout pouvoir pour l'exécution de la présente et l'habilité à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **3 – Décision modificative**

#### a) N° 3 pour le budget général

En raison de crédits non inscrits au budget général 2007, il est proposé de modifier certaines prévisions par des virements de crédits pour les opérations suivantes :

- Dépenses d'équipement - acquisition de matériel informatique et téléphonique – chapitre 21
- Dépenses d'équipement – acquisition de matériel de voirie – opération 21
- Dépenses de fonctionnement – paiement des intérêts d'emprunt – chapitre 66

Et par des ouvertures de crédits pour les opérations suivantes :

- Dépenses d'équipement – acquisition de matériel de voirie – opération 21
- Dépenses de fonctionnement et d'investissement – travaux en régie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions de modifier le budget principal comme suit :

## Virement de crédits

<b>Libellés</b>	<b>Chapitre ou opération</b>	<b>Fonction/ Sous- fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Baisse de crédits</b>	<b>Hausse de crédits</b>
<b><i>Section de fonctionnement</i></b>					
Dépenses imprévues	Chap.022	0/1	022	900 €	
Charges financières – intérêts	Chap.66	0/1	66111		900 €
<b>TOTAL</b>				<b>900 €</b>	<b>900 €</b>
<b><i>Section d'investissement</i></b>					
Dépenses imprévues	Chap.020	0/1	020	9 413 €	
Matériel de bureau et matériel informatique	Chap.21	0/20	2183		9 413 €
Déchetterie Saint-Mars- d'Outillé – immo corporelles en cours	Op.11	8/12	2317	15 000 €	
Zones d'activités économiques – installations de voirie	Op.12	9/0	21752	15 000 €	
Zones d'activités économiques – immo corporelles en cours	Op.12	9/0	2317	35 000 €	
Skate-parc à Changé – immo corporelles en cours	Op.25	4/14	2317	25 000 €	
Voirie – matériel roulant de voirie	Op.21	8/22	21571		90 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>99 413 €</b>	<b>99 413 €</b>

## Ouverture de crédits

<b>Libellés</b>	<b>Chapitre ou opération</b>	<b>Fonction/ Sous- fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><i>Section de fonctionnement</i></b>					
Opérations d'ordre de transfert entre sections – immo corporelles	Chap.042	0/1	722		4 000 €
Virement à la section d'investissement	Chap.023	0/1	023	4 000 €	
<b>TOTAL des crédits supplémentaires</b>				<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>
<b><i>Section d'investissement</i></b>					
Voirie – matériel roulant de voirie	Op.21	8/22	21571		54 000 €

Emprunt	Chap.16	0/1	1641	54 000 €	
Virement de la section de fonctionnement	Chap.021	0/1	021		4 000 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – Autres constructions	Chap.040	0/1	2138	4 000 €	
<b>TOTAL des crédits supplémentaires</b>				<b>58 000 €</b>	<b>58 000 €</b>

b) N° 1 au budget annexe du lotissement de Rouillon

Le rythme de commercialisation des terrains s'étant révélé plus soutenu que prévu, il est proposé de modifier le budget initial :

- Augmentation des crédits concernant les ventes de terrains et les attributions de subventions (chapitre 70 et 74)
- Augmentation d'autant des crédits relatifs aux opérations d'ordre concernant les stocks, au chapitre 042 en dépenses
- Virement, à hauteur du montant des crédits ouverts, de crédits prévus pour le financement transitoire (chapitre 16) au chapitre concernant les stocks, en recettes d'investissement, chapitre 040

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le budget annexe du lotissement de Rouillon :

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Vente de terrains aménagés	Chap.70	9/0	7015		67 500 €
Dotations, subventions et participations – Département	Chap.74	9/0	7473		34 188 €
Variation des stocks de terrains aménagés	Chap.042	0/1	71355	101 688 €	
<b>TOTAL des crédits supplémentaires</b>				<b>101 688 €</b>	<b>101 688 €</b>

Virement de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<i>Section d'investissement</i>					
Emprunts	Chap.16	0/1	16441	101 688 €	
Stocks de terrains aménagés	Chap.040	0/1	3555		101 688 €
<b>TOTAL</b>				<b>101 688 €</b>	<b>101 688 €</b>

c) N° 2 au budget annexe ZAC Chenardière 1<sup>ère</sup> tranche :

- Annulation des crédits concernant les ventes de terrains (chapitre 70)
- Annulation d'autant des crédits relatifs aux opérations d'ordre concernant les stocks, au chapitre 042 en dépenses
- Virement, à hauteur du montant des crédits annulés, de crédits prévus pour la gestion des stocks, en recettes d'investissement (chapitre 040) au chapitre concernant le financement transitoire, chapitre 16

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier le budget annexe ZAC Chenardière 1<sup>ère</sup> tranche comme suit :

Annulation de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/Sous-fonction	Article	Crédits annulés en dépenses	Crédits annulés en recettes
<b>Section de fonctionnement</b>					
Vente de terrains aménagés	Chap.70	9/0	7015		234 000 €
Variation des stocks de terrains aménagés	Chap.042	0/1	71355	234 000 €	
<b>TOTAL des crédits à annuler</b>				<b>234 000 €</b>	<b>234 000 €</b>

Virement de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/Sous-fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<b>Section d'investissement</b>					
Stocks de terrains aménagés	Chap.040	0/1	3555	234 000 €	
Emprunts	Chap.16	0/1	1641		234 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>234 000 €</b>	<b>234 000 €</b>

d) N° 1 Budget annexe ZAC Chenardière 2<sup>ème</sup> tranche :

- Ouverture de crédits concernant l'attribution de dotation (chapitre 74)
- Ouverture d'autant de crédits relatifs aux opérations d'ordre concernant les stocks, au chapitre 042 en dépenses
- Virement, à hauteur du montant des crédits ouverts, de crédits prévus pour le financement transitoire (chapitre 16) au chapitre concernant les stocks, en recettes d'investissement, chapitre 040

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier le budget annexe ZAC Chenardière 2<sup>ème</sup> tranche :

#### Ouverture de crédits

<b>Libellés</b>	<b>Chapitre ou opération</b>	<b>Fonction/ Sous-fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>					
Dotations, subventions et participations – Autres organismes	Chap.74	9/0	7478		75 000 €
Variation des stocks de terrains aménagés	Chap.042	0/1	7133	75 000 €	
<b>TOTAL des crédits supplémentaires</b>				<b>75 000 €</b>	<b>75 000 €</b>

#### Virement de crédits

<b>Libellés</b>	<b>Chapitre ou opération</b>	<b>Fonction/ Sous-fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Baisse de crédits</b>	<b>Hausse de crédits</b>
<b>Section d'investissement</b>					
Emprunts	Chap.16	0/1	1641	75 000 €	
Stocks de terrains aménagés	Chap.040	0/1	3351		75 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>75 000 €</b>	<b>75 000 €</b>

### **4 – C.T.U du Pays du Mans : Demande de subventions**

Le Contrat Territorial Unique couvrant la période 2007-2010 vient d'être signé entre la Région des Pays de Loire et le Pays du Mans.

Monsieur le Président propose de solliciter les subventions des actions réalisées ou commencées en 2007, ainsi que celles programmées début 2008, à savoir :

- action n°6 : mise en place d'une signalétique sur l'ensemble de la ZA de Changé,
- action n°22 : Inciter au compostage individuel,
- action n°28 : Création d'une plate-forme de broyage,
- action n°57 : création d'un skate-parc sur la commune de Changé
- action n° 30 : soutenir l'éducation au développement durable – 3<sup>ème</sup> édition de la semaine de l'environnement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de solliciter les subventions correspondantes aux actions rappelées ci-avant,
- Approuve le plan de financement tel qu'il figure dans le contrat conclu entre la Région des Pays de la Loire et le Pays du Mans pour l'action n° 28.
- Adopte les plans de financement suivants pour les 4 autres actions :



Action n° 6 : mise en place d'une signalétique sur l'ensemble de la ZA de Changé

<b>NATURE DE LA DEPENSE</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTE</b>	<b>€ HT</b>
Fourniture et pose des panneaux	25 596.00		
Démontage de panneaux existants	800.00	Région CTU	5 740.43
Laquage RAL 6009 pour harmonisation du mobilier urbain	2 217.62		
Acquisition de potelets pour numérotation	88.52	Maître d'ouvrage	2 2961.71
<b>TOTAL</b>	<b>28 702.14</b>		<b>2 8702.14</b>

Action n° 57 : Création d'un skate parc sur la commune de Changé

<b>NATURE DE LA DEPENSE</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTE</b>	<b>€ HT</b>
Réalisation d'une plate forme en enrobé	21 322.50	Etat (DGE)	13 058.50
Fourniture de modules	30 420.00	Région CTU	13 058.50
Eclairage de la piste	13 550.00	Maître d'ouvrage	39 175.50
<b>TOTAL</b>	<b>65 292.50</b>		<b>65 292.50</b>

Action n° 30 : Soutenir l'éducation au développement durable – 3<sup>ème</sup> édition de la semaine de l'environnement

<b>NATURE DE LA DEPENSE</b>	<b>€ TTC</b>	<b>RECETTE</b>	<b>€ TTC</b>
Achat d'objets support de communication	1 200.00	Département	1 000.00
Transport des enfants	1 600.00	Région CTU	2 665.00
Animateurs	2 800.00		
Frais de la collectivité (restauration enfants, transport expo)	1 200.00	Autofinancement	5 665.00
Spectacle	2 000.00		
Acquisition de la malle Ricochet	530.00		
<b>TOTAL</b>	<b>9 330.00</b>		<b>9 330.00</b>

Action n° 22 : Inciter au compostage individuel

<b>NATURE DE LA DEPENSE</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTE</b>	<b>€ HT</b>
Acquisition des composteurs	44 300.00		
		Région CTU	6 000.00
		Autofinancement	38 300.00
<b>TOTAL</b>	<b>44 300.00</b>		<b>44 300.00</b>

**5 – SPANC : avenant à la convention de mise à disposition du personnel**

Dans l'attente de la délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le conseil communautaire a décidé le 22 janvier 2007 de renouveler pour 6 mois la convention de mise à disposition des services municipaux de Changé.

Les besoins liés à l'instruction des demandes, aux contrôles, ainsi qu'à la mise en place de la délégation ont été très nettement sous estimés.

Il sera donc proposé de porter en régularisation, cette convention à 400 heures pour un coût de 6 426.72 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte la proposition et autorise le Président à signer l'avenant à la convention correspondant.

**6-1 – Déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E) : convention de reprise**

M. Cosnau, Vice-Président délégué à l'environnement, rappelle que depuis bientôt deux ans, les déchets d'équipements électriques et électroniques font l'objet d'une collecte et d'un traitement spécifique.

Peu à peu, les filières de collecte, mais surtout les unités de traitement et de recyclage se mettent en place.

Le système est financé par une « éco-participation » payée par les consommateurs lors de l'achat des produits concernés. Ces fonds sont gérés par des organismes agréés par l'État qui ont pour mission de mettre en application les obligations d'enlèvement, de la reprise pour réemploi, valorisation ou traitement des D.E.E.E, posées par le décret du 20 juillet 2005.

Ces organismes peuvent soutenir matériellement et financièrement la collecte organisée par la Communauté de Communes en déchetteries.

M. Cosnau propose donc de conclure une convention avec l'un d'entre eux représenté par un coordonnateur dénommé OCAD3E.

Après cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire :

- se déclare favorable à la proposition et décide de conclure avec OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par les Ministères de l'Écologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales, identifié sous le n° SIRET 491 908 612 00014, une convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) d'une durée de 6 ans. Elle prendra effet à compter de sa signature.

Le Président est habilité à signer la convention correspondante.

## **6-2 – Déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E) : le recyclage des lampes.**

Toutes les lampes sont des D3E ménagers et se recyclent à l'exception des ampoules à filament. Cependant, en raison de leurs spécificités, elles sont à l'origine d'une filière de traitement particulière dénommée Récyclum.

M. Cosnau propose donc de conclure une seconde convention avec OCAD3E pour leur collecte et traitement selon les mêmes principes généraux et la même durée que la précédente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se déclare favorable à la proposition et habilite le Président à signer la convention correspondante.

## **7 – Avenant au contrat de valorisation des emballages ménagers**

La société Adelphe propose d'apporter quelques modifications au contrat de valorisation des déchets ménagers issus de la collecte sélective conclu le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Celles-ci portent essentiellement sur les conditions de reprise des matériaux :

- changement de l'indice de référence servant au calcul du prix de reprise de l'aluminium.
- Modification de la formule d'actualisation du prix de reprise du verre
- Acceptation des bouteilles en matière plastique ayant contenu de l'huile et des corps gras alimentaires.

L'avenant vise également à faciliter l'embauche d'ambassadeur de tri et exempté de TVA les soutiens versés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte la proposition et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

## **8 – Téléthon**

Le Conseil Communautaire décide d'aider les organisateurs du prochain Téléthon (les 7 et 8 décembre) en leur apportant un soutien matériel et logistique de la manière suivante :

- édition et distribution d'un programme d'animations (1 500 €),
- fourniture d'un ravitaillement aux coureurs (150 €),
- don d'un lot de casquettes destiné à être vendu aux participants (450 €),
- le prêt d'un véhicule communautaire pour l'ouverture du convoi.

## **9 – Personnel**

Un agent administratif employé à mi-temps par la Communauté de Communes souhaite prendre un congé parental jusqu'en septembre prochain.

Parallèlement, les besoins liés à la gestion administrative de la voirie nécessitent de renforcer les moyens des services fonctionnels.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à remplacer l'agent en congé parental par un agent à temps complet.

Le Conseil Communautaire,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Accepte la proposition et autorise le Président à recruter un agent contractuel dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour la durée du congé parental de l'agent titulaire remplacé.

Le Président est habilité à signer le contrat correspondant.

## **10 – Information T.E.O.M.**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie par délibération du 17 septembre 2007, le bureau communautaire a décidé d'exonérer de la T.E.O.M. pour 2008, les entreprises suivantes :

- Menuiserie Générale Bernard Hardouin  
28 route du Tertre  
72560 CHANGE
- Technicaps  
1 Route de la Tannerie  
72250 CHALLES
- M.P.O. Fenêtres  
Les Chalotières  
72560 CHANGE

**Levée de séance à 22h30**